

UN PROJET SANS CONTRAT, C'EST UN PLAN BANCAL.

*Extrait de l'article 11 du Code de déontologie des architectes :
« Tout engagement professionnel de l'architecte doit faire l'objet d'une convention écrite préalable, définissant la nature et l'étendue de ses missions ou de ses interventions ainsi que les modalités de sa rémunération. »*

Retrouvez le Code de déontologie des architectes :

